



Avenant n°1 à la convention financière
relative aux aides du programme ACTEE

MERISIER

de la *Ville de Rouen*

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023,

Ci-après désignée « **la Métropole** »,
D'UNE PART,

ET

La Ville de Rouen domiciliée 2 place du Général de Gaulle, et représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date ~~du 22 novembre 2024~~ du 19 juin 2023.

Ci-après désignée « **la Commune** »,
D'AUTRE PART.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le groupement porté par la Métropole Rouen Normandie (appelé ci-après le coordinateur), conjointement avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les communes suivantes :

Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Oissel-sur-Seine, Petit-Couronne, Quévreville-la-Poterie, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen,

est lauréat de l'appel à projet ACTEE MERISIER (nommé ensuite AAP ACTEE MERISIER) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR).

L'AAP ACTEE MERISIER porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et principalement sur les bâtiments scolaires primaires (70% des bâtiments du projet à minima).

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires et de tenir compte des retours de terrain des collectivités territoriales, la FNCCR a souhaité accorder un délai supplémentaire à l'ensemble des groupements lauréats de l'AAP MERISIER pour la réalisation de leurs projets.

Le présent avenant vise à modifier la date de fin de la Convention ACTEE MERISIER du groupement coordonné par la Métropole de Rouen, afin de prolonger l'ensemble des dispositions de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de reporter la fin du programme de l'APP ACTEE MERISIER au 31 décembre 2023.

Les dépenses éligibles s'étendent ainsi du **06/08/2021** (date de communication écrite des résultats du jury aux lauréats) au **31/12/2023** (fin de l'AAP ACTEE MERISIER).

ARTICLE 2 – Calendrier des appels de fonds

Le calendrier des appels de fonds est adapté en conséquence. Les dépenses du groupement seront ainsi remontées à la FNCCR par le coordinateur aux dates suivantes :

- 13 octobre 2023
- 5 février 2024
- 26 février 2024

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 –

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à [REDACTED], le
En 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,

Pour la Commune,